

SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Heure de séance : 20 H 30

Date de convocation : 28/08/2023

Date d'affichage : 28/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 1^{er} septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROUBICHON-OURADOU, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, Elliott CHARPENTIER, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : 0

M. CHARPENTIER Elliott a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : DM 3 BUDGET COMMUNE

34335 Code INSEE	MAIRIE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE - VASPRA Commune	DM 2023
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour
Date de convocation : 28/08/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 1er septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier Roubichon-Ouradou, Maire.

Objet : diminution du compte 6158 et augmentation du compte 6715.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D.6158 : Maintenance	72,00 €			
TOTAL D.6158 : Charges à caractère général	72,00 €			
D.6715 : Autres charges exceptionnelles		72,00 €		
TOTAL D.6715 : Charges exceptionnelles		72,00 €		
Total	72,00 €	72,00 €		

Total Général

Signataires : BENEVENS Gérard

CHARPENTIER Elliott

COMBES Cyril

GARCIA Régine

GUIRAUD Julian

VOLA Dominique

ROUBICHON-OURADOU Olivier

TAUSSAC Monique

COMBES Cyril

Certifié exécutoire par Olivier Roubichon-Ouradou, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Villeneuve-Magnac, le

ont signé les membres présents



DELIBERATION 2 : DM 1 BUDGET VASPRA

34335 Code INSEE	MAIRIE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE - VASPRA Commune	DM 2023
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation : 28/08/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 1er septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier Roubichon-Ouradou, Maire.

Objet : diminution du compte 6156 et augmentation du compte 6718.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : Maintenance	72,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	72,00 €			
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		72,00 €		
TOTAL D 47 : Charges exceptionnelles		72,00 €		
Total	72,00 €	72,00 €		

Total Général

Signataires	
BENI VIENS Gérard	
CHARPENTIER Etienne	
COMBES Cyril	
GARCIA Régine	
GUIRAUD Julian	
NUEZ Patrick	
ROUBICHON-OURADOU Olivier	
SAUVAGNAC Arna	
TAUSSAC Monique	
VOIA Dominique	

Certifié exécutoire par Olivier Roubichon-Ouradou, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Villeneuve l'Argentière, le

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



DELIBERATION 3 : REVISION TARIF CANTINE

Le traiteur actuel applique une augmentation de son tarif dès la rentrée scolaire.

De ce fait, la commune doit répercuter cette augmentation sur le prix du ticket cantine.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, le tarif du ticket cantine sera de **4.30 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le nouveau tarif du ticket cantine scolaire
- Autorise monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier
-

DELIBERATION 4 : CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX TOUR DE MIRANDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux de mise hors d'eau de la tour de Mirande. Le projet a pour objet la réalisation de travaux d'entretien de la couverture et des maçonneries de la tour de Mirande. Le projet ne comprend qu'une seule tranche de travaux.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés : Prix : 70 % - méthodologie : 30 %

3 entreprises ont répondu dans les délais impartis : SAS MICHA MORIN – MCR – 2H BTP

Suite au rapport d'analyse des offres par Marilyn Gobin, architecte du patrimoine, dans le cadre de sa mission d'assistance, l'entreprise 2H BTP a été retenue pour un montant de 19 846 € H.T. soit 23 815.20 T.T.C.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du marché à l'entreprise 2H BTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise 2H BTP
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent

DELIBERATION 5 : ATTRIBUTION SUBVENTION OCCE ECOLE VILLEMAGNE

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention d'un montant de 400 € attribué à l'OCCE de Villemagne l'Argentière (coopérative scolaire).

Le versement de la subvention a été prévu sur le compte 6574/65 du budget communal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer la somme de 400 € à l'OCCE de Villemagne

DELIBERATION 6 : MISE EN VENTE CAVE ET JARDINET DEVANT LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose :

L'entretien des bâtiments communaux et l'augmentation du tarif de l'énergie occasionnant des dépenses conséquentes pour le budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son avis sur la vente de la cave Jean Crubezy et du terrain attenant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix POUR – 1 voix CONTRE

- donne son accord pour la vente de la cave Jean Crubezy et du terrain attenant.

DELIBERATION 7 : ACCEPTATION DEVIS GAXIEU

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite abandonner le captage de La Gure au profit d'un raccordement sur la conduite principale du Syndicat Intercommunal Mare et Libron. Monsieur le Maire présente le devis du cabinet d'études Gaxieu d'un montant de 9 800 € H.T. soit 11 760 € TTC pour sa mission d'assistance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

-DECIDE de valider le devis présenté

DELIBERATION 8 : EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40 % de la facture d'électricité communale)
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Monsieur le Maire explique que les réflexions qui ont été menées permettent d'envisager une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur une durée de 6 mois. Celle-ci doit être accompagnée d'une information auprès de la population avec le concours des forces de la gendarmerie et de police. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide d'adopter l'interruption de l'éclairage public à compter du 13/10/2023 pour une durée de 6 mois et demande à

Monsieur le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

DELIBERATION 9 : APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE Benevens/Sauvagnac

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la Mairie et M. et Mme Bénévens/Sauvagnac concernant la convention de servitude du réseau d'eau potable et réseau d'eau pluvial :

La commune de Villemagne L'Argentière, représentée par son Maire
Mr Roubichon Olivier agissant en qualités et vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
31 août 2023

Mr Bénévens Sylvain et Mme Sauvagnac Anne, agissant en qualités de propriétaires du bien situé - 7
avenue Jean Jaurès, 34600 Villemagne L'Argentière-
désignés ci-après sous l'appellation " les propriétaires".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Mr Bénévens et Mme Sauvagnac déclarent être seuls propriétaires des parcelles figurant au plan
cadastral sous les numéros **355-1265** section C lieu- dit Le Village.

Mr Bénévens et Mme Sauvagnac déclarent, en outre, que les parcelles ci-dessus désignées sont
actuellement exploitées par eux- mêmes.

Les parties, vu les droits conférés par la pose des canalisations publiques d'eau potable et de réseau
pluvial, en application des articles L 152-1 et L 152-2 du Code Rural créés par la loi n°92-1283 du 12
décembre 1992, et les textes subséquents ont convenu ce qui suit:

- Art.1 Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations et du réseau pluvial sur les
parcelles désignées ci-dessus, les propriétaires confèrent un droit de passage du réseau d'eau
pluvial et de la canalisation d'eau potable à la commune de Villemagne L'Argentière.

Le droit de passage s'exerce en bordure de la parcelle section C n°135-1265 sur une bande de
terrain de 19 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur.

Par conséquent, la commune de Villemagne L'Argentière et la société chargée de l'exploitation
des ouvrages, ou celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée , devront
demander l'autorisation aux propriétaires de toute intervention par courrier avec A/R ainsi que
par téléphone au moins 15 jours avant toute intervention. Le détail des travaux à effectuer (ou
surveillance, entretien, réparation, remplacement d'ouvrages par exemple) devra être précisé
aux propriétaires ainsi que la durée avec date de début et date de fin des travaux, le délai des
travaux visant à enlever les clôtures et nécessitant la destruction des aménagements en place.

Toute intervention dans le cadre d'une urgence (ne pouvant être anticipée de 15j donc) , devra
être portée à la connaissance des propriétaires par contact téléphonique dans un premier temps
mais ne dispensera pas la Mairie de Villemagne de porter à la connaissance des propriétaires,
par écrit, tout ce est également mentionné dans le paragraphe précédent, sous un délai de 3
jours maximum après constatation et évaluation de la situation. .

L'accès aux parcelles par des professionnels pour la surveillance d'éventuels travaux sur les
canalisations effectués depuis la départementale D922, sans introduction d'engins qui
risqueraient de détruire les aménagements existants devra également être porté à la
connaissance des propriétaires dans un délai de 15 jours précédant l'intervention.

Art.2 Si le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable , les travaux seront effectués
aux frais de la commune de Villemagne L'Argentière ou de son concessionnaire.

- Art.3 Toute détérioration et/ou destruction qui pourraient être causées aux aménagements en
place, aux cultures en place, sur les parcelles désignées ici, lors de toute intervention feront
l'objet d'une remise en état à l'identique par la commune de Villemagne L'Argentière.
- Art.4 La commune de Villemagne L'Argentière ne s'oppose pas à ce que les propriétaires
conservernt un aménagement végétal, type haie végétale , dans la bande de terrain concernée par
l'emprise du réseau pluvial et d'eau potable.

Art.5 Les propriétaires sont dégagés de toute responsabilité pour les dommages qui
viendraient à être causés par un tiers aux ouvrages susvisés.

- Art.6 La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la
durée des ouvrages (canalisations d'eau potable et fluviale). Ou bien elle est conclue pour une
durée de ans.

- Art.7 Une nouvelle convention devra être signée entre la commune de Villemagne L'Argentière et tout nouveau propriétaire des parcelles désignées dans cette convention.
- Art.8 La présente convention prendra fin sans aucune formalité au cas où les installations viendraient à être définitivement supprimées. Les propriétaires pourront alors demander à la Commune de Villemagne l'Argentière de supprimer l'ensemble ou la partie des ouvrages avec remise en état initial du tréfonds et du terrain de surface.
- Art.9 Cette convention sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et transmise au cabinet notarié des propriétaires.
La présente convention sera visée par timbre et enregistrée gratuitement pour les propriétaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de signer la convention présentée.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents y afférent

QUESTIONS DIVERSES :

- Permanences journées du patrimoine : disponibilités : Cyril, Monique, Anne
- Devis proposition de formation habilitation électrique et AIPR Mathieu, frais de déplacement et hébergement compris : environ 800 €. Le conseil demande s'il n'y en a pas une plus près : NON
- ASTRUC Claude demande emplacement camion pizza : ok le vendredi
- Capacité cantine fixée à 32 enfants maximum

FIN DE SEANCE 21 H 30

Le Maire,

Olivier ROUBICHON-OURADOU



BENEVENS	Gérard	
GARCIA	Régine	
SAUVAGNAC	Anne	
GUIRAUD	Julian	
VOLA	Dominique	
CHARPENTIER	Elliott	
NUEZ	Patrick	
TAUSSAC	Monique	
COMBES	Cyril	